

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°33/2025**

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Rue du Chalon.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise DUFAUD HORTEZ RUDIN pour le compte de M. et Mme CHAMPEAU en date du 27 février 2025 pour la mise en place d'un échafaudage pour des travaux de toiture rue du Chalon.

ARRETE

Article 1 : Du 10 mars 2025 au 11 avril 2025 inclus, l'entreprise DUFAUD HORTEZ RUDIN est autorisée à installer un échafaudage situé au droit de la façade sise rue du Chalon pour le logement de M. et Mme CHAMPEAU.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par le permissionnaire qui ne gênera pas la circulation et l'échafaudage sera retiré immédiatement après la fin des travaux.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Clérieux, le 28 février 2025

**Le Maire
Fabrice LARUE**

